**Mandat pour la réalisation de démarches sur internet
relatives au Système d’Information des Armes (SIA)**

Je soussigné, M. ou Mme X (ci-après le mandant) autorise M. ou Mme. Y (ci-après le mandataire) à réaliser en mon nom, mes démarches sur Internet, conformément aux dispositions de la convention établie entre le Ministère de l’Intérieur d’une part et la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers (CSNA), le Syndicat National des Fabricants et Distributeurs d’Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM), et la Fédération Professionnelle des Métiers de l’Arme et de la Munition de chasse et de tir (FEPAM), d’autre part.

1. Missions

Le mandataire s’engage à accomplir, au nom et pour le compte du mandant, les missions suivantes :

◻ Création d’une adresse de messagerie électronique

◻ Création d’un compte SIA

◻ Déclaration d’armes en ma possession qui ne figurent pas dans mon râtelier numérique

◻ Déclarer l’absence de détention d’armes inscrites à mon râtelier numérique

◻ Procéder à des rectifications des données relatives aux armes détenues

◻ Impression du contenu de mon râtelier numérique

◻ Génération d’une carte européenne d’armes à feu

◻ Autre (précisez) : ….…………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. Enregistrement et utilisation des données à caractère personnel

Le mandataire ne doit collecter et enregistrer que les seules informations strictement nécessaires au regard des démarches susvisées.

Le mandataire ne doit utiliser les informations concernant le mandant que pour les seules démarches susvisées. S’il a besoin de les utiliser pour d’autres démarches, il doit au préalable en informer le mandant et en demander l’autorisation.

Le mandataire s’engage à supprimer l’ensemble des informations relatives au mandant lorsqu’elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches lui incombant au titre du mandat. Notamment, tout mot de passe communiqué ne doit pas être conservé par le mandataire à l’issue de sa mission. Si les opérations réalisées consistent en la création d’un compte SIA ou d’une adresse email, le mandant doit transmettre au mandataire toutes les informations nécessaires pour accéder à ces derniers (identifiant, mot de passe).

1. Information et transparence

Le mandataire informe le mandant des droits dont il/elle dispose, prévus par les articles 13 à 22 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et notamment de la possibilité de retirer à tout moment son consentement.

Le mandataire doit s’assurer que l’information a été réalisée de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible conformément aux dispositions de l’article 12 du RGPD.

Le mandataire doit informer le mandant de toutes les actions qu’il effectue à sa place.

1. Confidentialité

Le mandataire est soumis à une obligation de confidentialité. Il ne doit en aucun cas divulguer les informations du mandant à des tiers lorsque cette divulgation n’est pas nécessaire à l’accomplissement des démarches dont il est responsable.

Le mandataire enregistre les informations du mandant de manière sécurisée et notamment prend toutes précautions conformes aux usages et à l’état de l’art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données.

1. Durée du mandat

Le présent mandat est accepté et consenti pour la durée nécessaire à l’accomplissement des missions du mandataire.

Le mandat prend fin lorsque les démarches susvisées ont été accomplies, ou à tout moment si le mandant ou le mandataire décide de révoquer le mandat.

1. Responsabilités

Le mandataire est tenu d’accomplir le mandat tant qu’il en demeure chargé, et répond des dommages et intérêts qui pourraient résulter de son inexécution conformément à l’article 1991 du Code civil.

1. Signature des parties

Fait à …………………, le ………………… Fait à …………………, le …………………

Le mandant Le mandataire